

Luxembourg, le 13 février 2018

A Messieurs

Romain Wolff et Steve Heiliger

Comité fédéral de la CGFP

488, route de Longwy

L – 1940 Luxembourg

Réf. : votre lettre du 15 janvier 2018

Objet : questions statutaires, salaire des stagiaires

Monsieur le Président fédéral, Monsieur le Secrétaire général,

En réponse à votre lettre du 15 janvier 2018, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le parti ADR a rappelé, le 30 novembre 2017, dans un communiqué de presse, ses principales positions concernant certaines questions d'actualité dans la Fonction publique. Je me permets de le joindre, pour votre information, à la présente lettre.

Si le parti ADR avait seul la responsabilité politique du gouvernement à partir du mois d'octobre 2018, comme vous avez la bonté de l'imaginer dans votre courrier, il resterait dans un premier temps lié par les dispositions légales en vigueur. Fidèle à l'adage « *pacta sunt servanda* », il veillerait toutefois à respecter l'ensemble des engagements pris par le gouvernement antérieur dans les négociations avec la CGFP et qui faisaient partie intégrale de l'accord intervenu.

Dans votre lettre vous évoquez, sans les préciser, « certains points litigieux » sur lesquels vous nous priez de prendre position. Le parti ADR abolirait notamment les modalités actuelles de l'évaluation et de promotion du fonctionnaire pour prévenir toute politisation de la Fonction publique. D'autres propositions de l'ADR sont reprises dans le communiqué de presse joint en annexe. Il s'agit, entre autres, de garantir le recrutement à un niveau suffisamment élevé et de promouvoir l'importance de la langue luxembourgeoise au sein de l'administration publique.

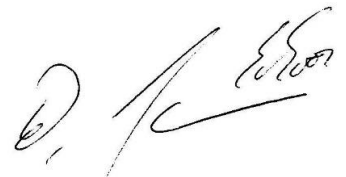
En ce qui concerne plus particulièrement la rémunération des stagiaires, le parti ADR est parfaitement conscient des nombreux aspects qui doivent être pris en considération pour régler cette question de façon juste et durable. Parmi ceux-ci il y a lieu de mentionner l'évolution harmonieuse des carrières au sein de la Fonction publique, qui doit tenir compte entre autres des salaires initiaux et des modalités de recrutement et du stage, mais également

l'intérêt économique général. A ce titre, il y a lieu de rappeler que de nombreux représentants du secteur privé se plaignent du fait qu'ils font d'énormes efforts pour la formation des jeunes qui, une fois leur qualification acquise, préfèrent souvent se tourner vers le secteur public en raison des conditions nettement plus avantageuses que celui-ci leur propose, notamment en début de carrière.

Par conséquent, l'ADR s'engage à respecter dans un premier temps l'entièreté de l'accord intervenu entre le gouvernement et la CGFP jusqu'à son échéance pour, dans un deuxième temps, engager une large consultation dans le but de trouver une solution juste et durable tenant compte à la fois des intérêts matériels légitimes des membres de la Fonction publique et des soucis fondés du secteur privé. Pour l'ADR il est important de tenir à l'esprit la complémentarité et l'interdépendance qui marquent les rapports entre les secteurs public et privé.

Dans cette optique le modèle actuel pour la rémunération des stagiaires (80/80/90) ne lie formellement le nouveau gouvernement que jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Déjà pour des raisons de calendrier, la négociation d'un nouvel accord avec la Fonction publique, portant réforme de certains points litigieux, sera donc une priorité pour le nouveau Gouvernement. Il va de soi que le résultat de ces négociations devra garantir, dans l'intérêt général, que la Fonction publique reste attrayante et compétitive. L'ADR ne se sent pas obligé de maintenir la règle 80/80/90 par principe et est dès lors disposé à la remplacer par une meilleure solution négociée.

Veillez agréer, Monsieur le Président fédéral, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.



Jean Schoos

Président de l'ADR